



Electricité appartement

Par Morgane_23

Bonjour,

Voici ma situation :

J'ai emménagé dans un appartement mi-février via une agence. Lors de l'état des lieux, je ne pouvais pas essayer la partie électricité car tout était coupé (le logement n'était pas occupé depuis plusieurs mois). Quelques jours plus tard, Enedis a remis l'électricité et je me suis aperçue qu'une partie ne fonctionnait pas correctement.

J'en ai informé l'agence et un électricien est venu rapidement et a réglé le problème excepté 2 prises dans ma cuisine ainsi qu'un luminaire. Il m'a dit que la partie électricité avait été remis aux normes quelques mois plus tôt mais qu'il n'avait pas pu tester étant donné que le compteur était inactif. Du coup, pour la partie de ma cuisine sans électricité, le problème était + compliqué que prévu, donc il fallait faire un devis.

Ensuite j'ai eu du mal à avoir un retour de leur part mais j'ai reçu un mail ce jour de mon agence m'informant :
"Le propriétaire ne peut plus faire de travaux pour le moment.

En effet, il a déjà fait la remise au norme électrique."

Je suis très embêtée car je me retrouve avec une partie de ma cuisine sans électricité.. Ce n'est pas dérangeant dans l'absolu car je peux utiliser ma cuisine, mais ce n'est pas aussi pratique que prévu.

Globalement l'agence a toujours été assez réactive, quand je suis arrivée dans l'appartement celui-ci avait pas mal de petits problèmes qui ont été réglés assez rapidement. Mais cette fois-ci j'ai l'impression d'être bloquée.

Savez-vous si je peux faire quelque chose ?

Par janus2

Bonjour,

Le bailleur est obligé de vous fournir un logement en bon état de réparation. Si des prises existent, elles doivent fonctionner. Exigez du bailleur (LRAR) qu'il fasse le nécessaire.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous avez 10 jours pour compléter l'état des lieux d'entrée.

Par courrier RAR.

D'autre part vous pouvez exiger du bailleur qu'il remette en état les éléments défectueux conformément à l'article 6 de la loi 89-462.

Son excuse est bidon, et surtout adressez votre RAR au bailleur directement, plutôt qu'à l'agence.

Ensuite c'est ce bailleur qu'il faudra convoquer à la commission de conciliation ou au tribunal.

Plus d'infos ici et un modèle de lettre :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31699]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31699
[/url]